

## **DELIBERATION N°25**

<p align="center"><b>Avenant n°1 à la convention entre la Ville de Dieppe et le Football Club Dieppois – Modification des versements pour le paiement de la subvention de fonctionnement 2011</b></p>
---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 34  
Nombre de votants : 34*

#### **LE 7 AVRIL DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 30 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel (jusqu'à la question n°7), Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°5), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane (de la question n°1 à n°4), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (à partir de la question n°8), Mme MELE Claire, Mme SANOKO Barkissa (de la question n°1 à n°4), M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°4), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël, M. VERGER Daniel à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°8), Mme MELE Claire à M. Thierry LEVASSEUR, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. BREBION Bernard, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Thierry LEVASSEUR, Adjoint au Maire, expose que la convention de partenariat signée entre la Ville de Dieppe et le Football Club de Dieppe pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement établit un étalement des versements de la subvention par règlement trimestriel.

Or, la pression financière est forte sur le Football Club de Dieppe et il est donc proposé de regrouper les deux derniers versements initialement prévus (29250 € en juillet et 29250 € en octobre 2011) en un seul versement de 58500 €

Le versement du solde de la subvention sera conditionné par la co-signature de l'avenant N° 1.

Considérant :

- les difficultés de trésorerie rencontrées par le Football Club de Dieppe auprès des banques,

- la volonté de la Ville de Dieppe d'aider le club à honorer ses charges sociales et le paiement des salaires,

- les avis des commissions n° 1 et n° 5 du 28 mars 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2011 entre la Ville de Dieppe et le Football Club de Dieppe permettant le versement du solde de la subvention en une seule fois. Le versement s'effectuera à la signature de l'avenant.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la proposition ci-dessus, par :**

☞ **34 voix « pour » (Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-venir, Groupe des Elus Verts, Groupe Centriste, M. Jean-Claude CHAUVIERE - Conseiller indépendant),**

☞ **5 « abstentions » (groupe Dieppe Ensemble).**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire